

S.I.V.O.S. DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT/DROCOURT REUNION DU 8 OCTOBRE 2024

17 heures 30 en mairie de Follainville-Dennemont
Convocations en date du 23 septembre 2024
Affichage en date du 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-trois, le huit octobre 2024 à dix-sept heures trente, les délégués des communes de Drocourt et Follainville-Dennemont constituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt, se sont réunis au siège du syndicat, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sébastien LAVANCIER, président du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt.

Étaient présents :

Monsieur Sébastien LAVANCIER, président
Monsieur Michel VINCENT, Madame Régine LEBRUN, délégués titulaires de la commune de Follainville-Dennemont

Madame Sylviane PRIOU, vice-présidente, Madame Haurria DJEMAI, déléguées titulaires de la commune de Drocourt

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame Irène BENOITON

Assistaient également à la séance : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.
Le compte-rendu de la séance précédente est adopté

POINT SUR EFFECTIFS / RENTREE SCOLAIRE

Monsieur le Président fait le point sur les effectifs à l'école maternelle intercommunale Les Farfadets :

Année scolaire 2024/2025 :

- Enfants nés en 2021
 - o Follainville-Dennemont 17 enfants
 - o Drocourt 5 enfants
 - o Extra-muros 0 enfant
 - o Total : 22

- Enfants nés en 2020
 - o Follainville-Dennemont 29 enfants
 - o Drocourt 6 enfants
 - o EM 2 enfant
 - o Total : 37

- Enfants nés en 2019
 - o Follainville-Dennemont 29 enfants
 - o Drocourt 0 enfant

- Extra-muros 1 enfant
- Total : 30

soit un total de 89 enfants contre 104 l'année dernière

Madame PRIOU informe le comité syndical qu'elle n'a pas les mêmes chiffres en ce qui concerne les effectifs de Drocourt. Elle montre un document que lui a transmis le secrétaire de Mairie de Drocourt sur lequel apparaît 4 enfants en petite section et 5 enfants en moyenne section.

Après renseignements pris auprès du service scolaire, il apparaît que deux enfants de Drocourt ont emménagé sur Follainville-Dennemont courant septembre mais la secrétaire n'avait pas effectué la modification car elle attendait de connaître la nouvelle adresse. D'autre part, deux enfants sont arrivés en cours d'année les 23 et 24 septembre qui n'avaient pas été pris en compte dans le tableau

Le nouveau tableau corrigé est donc celui-ci au 9/10/2024 :

Année scolaire 2024/2025 :

- Enfants nés en 2021
 - Follainville-Dennemont 18 enfants
 - Drocourt 4 enfants
 - Extra-muros 0 enfant
 - Total : 22

- Enfants nés en 2020
 - Follainville-Dennemont 31 enfants (1 enfant arrivé le 23 septembre)
 - Drocourt 5 enfants
 - EM 2 enfant
 - Total : 38

- Enfants nés en 2019
 - Follainville-Dennemont 30 enfants (1 enfant arrivé le 24 septembre)
 - Drocourt 0 enfant
 - Extra-muros 1 enfant
 - Total : 31

soit un total de 91 enfants contre 104 l'année dernière

Monsieur le Président rappelle que les effectifs prévisionnels en avril lors de la commission étaient de 99 élèves dont 11 élèves de Drocourt (27 en petite section, 41 en moyenne section et 31 en grande section).

Ce sont finalement 91 élèves, soit 13 enfants de moins que l'année 2023-2024 qui ont été accueillis cette année à l'école maternelle.

Ces écarts assez importants s'expliquent d'une part par une différence constatée entre le tableau des naissances prévisionnelles enregistré et les élèves qui ont été finalement inscrits et d'autre part un certain nombre de déménagements qui n'étaient pas connus lors de la dernière commission.

Monsieur le Président informe le comité que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. La commune a conclu un nouveau contrat d'apprentissage avec l'ACCPAV de Poissy pour un CAP AEPE (accompagnement éducatif petite enfance). L'apprentie travaille pour partie en restauration scolaire et périscolaire mais également constitue un renfort pour les ATSEMS. Son salaire est entièrement pris en charge par la commune et ses frais de formation par le CNFPT.

Délibération n° 01-3-2024 –SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE MEDECINE DU TRAVAIL AU CIG GRANDE COURONNE

Monsieur le Président informe le comité qu'en application des articles L452-40 à L452-48 du code général des collectivités territoriales, le centre intercommunal de gestion de la grande couronne met à disposition des collectivités des agents pour remplir des missions qu'elle lui a confié et qui sont de son domaine de

compétences.

Dans ce cadre, le CIG peut mettre à disposition des communes qui le souhaite un médecin du travail ou un médecin du travail référent et une infirmière.

Monsieur le Président rappelle que le suivi des agents en médecine du travail est une obligation réglementaire du code du travail. Depuis déjà plusieurs années, faute de médecin et des difficultés à recruter, le CIG n'assurait plus cette mission auprès du SIVOS mais également de la commune de Follainville-Dennemont.

Après plusieurs années de négociation, un accord a été trouvé avec le CIG et la commune de Neauphle Le Vieux qui mettrait à disposition un lieu d'accueil pour effectuer ces visites médicales de nos agents.

Même, si le lieu des visites est relativement loin, aucun autre médecin dans notre secteur n'a de place pour accueillir nos agents.

Aussi, Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le CIG qui porte sur trois ans, reconductible par tacite reconduction pour une durée de trois ans supplémentaires

**LE COMITE SYNDICAL,
À l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder au contrôle périodique des agents en matière de médecine du travail,

Autorise monsieur le Président à signer la convention n°2024-781071 relative aux missions du service de médecine du travail du CIG Grande Couronne.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET A VENIR

Monsieur le Président informe le comité syndical que les travaux d'été prévus dans l'école ont été en partie réalisés. En effet, deux classes ont été repeintes mais les dalles de plafonds n'ont pas été changées car nous ne les avons pas encore reçues.

Les services techniques sont également intervenus pour couler de la résine drainante autour d'arbres de la cour dont le goudron autour se déformait et devenait dangereux pour les enfants qui grattaient la terre autour des arbres en passant leurs bras sous le goudron. La batterie du système d'alarme incendie a également été remplacée.

Les sols ont été décapés par la société Labrenne suivant une nouvelle technique et non pas cirés comme les années précédentes ce qui au fil des années laissait une pellicule terne. Cette nouvelle technique devrait rendre à terme les sols plus brillant lors de l'entretien courant.

Monsieur le Président informe le comité qu'il reste encore les travaux de remise en état des sanitaires à effectuer notamment au niveau du carrelage mural qui a gonflé rendant les carreaux coupant en raison d'infiltrations. D'autre part, il convient également de réaliser un local de stockage coupe-feu pour stocker le matériel. Cette prescription avait été demandée par la commission de sécurité.

POINT SUR LE PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE

Monsieur le Président informe le comité syndical que pratiquement l'ensemble du matériel commandé a été reçu à la rentrée scolaire. Les meubles ont été montés avec l'aide des parents d'élèves et les matériels, jeux ont été rangés et stockés dans les armoires.

Il ne reste que la commande de livres à recevoir (dont la commande est en cours) pour pouvoir réclamer le solde de subvention de la part de l'éducation nationale.

Monsieur le Président rappelle que l'école a obtenu une subvention de 16 000 € de la part de l'éducation nationale.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Président informe le comité syndical que les deux ATSEMS vont suivre une formation accompagnateurs bus scolaire organisée par le CSS78 le 16 octobre 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du comité syndical

Madame PRIOU demande si Follainville-Dennemont rencontre des soucis dans la gestion de la restauration scolaire et plus particulièrement dans les réservations. Pour Drocourt, l'absence de réservation est surfacturée à 10 €, somme dissuasive.

Monsieur le Président explique que cela s'est amélioré grâce à la diligence des services et les relances systématiques des impayés, mais aussi la fermeture des accès pour les familles qui ne régularisent pas les impayés.

Toutefois, Monsieur le Président précise que les enfants dont les parents n'ont pas réservé les repas sont tout de même acceptés (sous réserve de régularisation) quand ils n'ont pas de solution pour récupérer leurs enfants et qu'ils ont rencontré un problème technique lors des réservations, ceci sous réserve de régularisation de leur part avec surfacturation de 1,50€ par repas.

En l'absence de question, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H20

Le Président,

Le Secrétaire,